

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	71

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à 18 H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à L'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 27 septembre 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GENTIAL Dominique
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - madame VEISSEIX Lydie
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie

- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur POUILLY Jérôme
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal

- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - monsieur ASTIER Franck
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSSE Nathalie
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur ROBERT David
 - madame TACHDJIAN Jeanine
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BENCHELLOUG Adem
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BRARD Lionel
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - madame JUNG Anne
 - madame LEONARD Pascale
 - madame MASSIN Nancie
 - monsieur MONNET Laurent
 - madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel

- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule
- madame THIBAUT Anne-Laure
- monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur SIEGEL Patrick a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
- Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel
- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur CARDI Jean-Pierre
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal
- Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel
- Madame GUILLON Eliane a donné pouvoir à madame GENTIAL Dominique
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
- Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame VIDANA Lysiane
- Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard
- Monsieur SAILLANT Bernard a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
- Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
- Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
- Monsieur BARTHELON Bernard a donné pouvoir à monsieur POUILLY Jérôme
- Monsieur LUNEL Gérard a donné pouvoir à monsieur PASSUELLO Gilles
- Monsieur LABRIET Gérard a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- Monsieur BOUCHET Gérard a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
- Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
- Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- Madame PUGÉAT Véronique a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Nancie MASSIN est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 26 juin 2019 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Points divers

1. INFORMATION TIGA TERRITOIRES D'INNOVATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Monsieur Christophe CHEVALIER, Président du groupe ARCHER, a présenté l'appel à projet « Territoires d'innovation ».

2. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre a retenu un certain nombre d'observations qui ont fait l'objet d'une réponse écrite. À l'issue de ce processus la Chambre arrête ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport deviendra ensuite publiable et communicable à toute personne qui en fera la demande.

Un Powerpoint a été présenté en séance.

Le Conseil communautaire prend acte :

- *du rapport d'observations émis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes.*

Politique contractuelle

1. OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - DOSSIER DE CANDIDATURE

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

La loi Élan du 23 novembre 2018 crée un outil permettant de dynamiser l'émergence et la mise en œuvre des projets locaux et de définir de nouvelles modalités d'accompagnement de l'État à travers l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'opération de Revitalisation du Territoire est élaborée à partir du diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une approche multisectorielle pour contractualiser avec l'État sur un projet territorial intégré et durable.

Elle vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, et les communes concernées.

Le conventionnement est mis en place sur les communes faisant déjà l'objet d'une convention « Action Cœur de Ville » et « NPNRU » (Valence, Romans, Bourg-de-Péage).

Juridiquement l'ORT permet :

- D'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- De mettre en œuvre plus facilement la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble
- D'exempter d'autorisation commerciale les commerces et les opérations mixte « logements-commerces »
- De bénéficier du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements (dit « Denormandie ancien »).
- D'ouvrir droit à des aides de l'ANAH

- De donner la possibilité pour le Préfet de suspendre l'enregistrement en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie d'ORT.

Le dossier de candidature de Valence Romans Agglo a été joint en annexe de la note de synthèse.

Il présente le territoire et propose un périmètre stratégique portant sur l'ensemble de l'Agglomération. Il reprend les actions des différents documents contractuels de Romans, Bourg-de-Péage et Valence qui contribueront à l'amélioration de :

- L'habitat en centre-ville
- L'espace public et du patrimoine
- La fonction économique et commerciale
- L'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle
- La mobilité et les connexions.

Des adaptations à la candidature pourront être apportées à la demande des partenaires.

Des modifications à la convention pourront être apportées par avenant.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la candidature de l'agglomération à l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Finances et Administration générale

1. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SUITE AUX ÉVÈNEMENTS DU 15 JUIN 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite aux évènements du 15 juin 2019 intervenus sur le nord du territoire de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire du 26 juin a décidé d'octroyer un fonds de soutien d'un million d'euros pour aider les Communes touchées par cet épisode exceptionnel.

Après avoir échangé avec les principales Communes concernées, la Commission des finances s'est réunie pour proposer que ce fonds de soutien prenne la forme d'un fonds de concours. L'Agglomération a affecté un million d'euros à destination des Communes. La mise à disposition de bennes pour 50 000 € a été prise en charge sur le budget annexe Déchets ménagers. Pour le solde, il a donc été retenu l'affectation d'un fonds de concours selon des règles similaires à celles retenues par le règlement adopté dans le cadre du pacte financier et fiscal. Deux ajustements seront apportés. D'une part, les dossiers sont à déposer d'ici au 31 décembre 2019. D'autre part, les modalités de versements d'acompte intègrent les spécificités du contexte des Communes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2019-017 du 4 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-059 du 20 juin 2019,

Considérant la nécessité de définir des règles d'attribution du fonds de soutien,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de retenir** les règles d'attribution et de versement des fonds de concours adoptées dans le cadre du pacte financier et fiscal tant dans la définition des opérations finançables que des délais pour justifier des dépenses,
- **de préciser** les éléments suivants :
 - Communes éligibles : Toute Commune concernée par un sinistre déclaré auprès des assurances au titre des intempéries du 15 juin 2019
 - Format spécifique de la demande : les dossiers de demande de subvention seront à déposer d'ici au 31 décembre 2019 en faisant ressortir les indemnités d'assurance qui ne constituent pas des aides publiques au sens de l'article L1111-10. Ce financement du sinistre permettra de déterminer le reste à charge de la Commune pour définir la quotité d'intervention de l'Agglomération
 - Versement d'acompte : à compter du vote du budget 2020, un acompte à hauteur de 5% du coût de l'opération à financer sera versé aux Communes éligibles à ce dispositif
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération notamment l'attribution individuelle des fonds de concours afférents.

2. SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ AGRICOLE DRÔME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les orages du 15 juin dernier ont occasionné de nombreux dégâts au monde agricole, ce qui s'est traduit notamment par des pertes de récoltes et des dommages aux bâtiments estimés à plusieurs millions d'euros.

Certains agriculteurs ont vu leurs récoltes détruites à plus de 90%.

L'Association Solidarité Agricole Drôme qui a pour objet de venir en aide aux exploitants agricoles du département de la Drôme pour faire face aux conséquences des accidents climatiques, des problèmes économiques, sanitaires ou autres, a sollicité l'agglomération pour une subvention d'un montant de 150 000€.

Compte tenu de l'importance de l'agriculture sur notre territoire très rural (emploi, production...), il est proposé de répondre favorablement à cette demande afin d'aider les agriculteurs du territoire de l'agglomération.

En contrepartie de cette aide, l'association associera des représentants de Valence Romans Agglo pour définir les exploitations qui seront bénéficiaires d'aides.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'attribuer** une subvention de 150 000€ à l'Association Solidarité Agricole Drôme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Solidarité Agricole Drôme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POUR LES ACTIVITÉS D'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

À ce jour, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au 1er janvier 2020, la compétence « eau » deviendra une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. La loi « Engagement et proximité » en Conseil communautaire du 3 octobre 2019 – Compte-rendu

cours de discussion aménage les possibilités d'exercice de cette compétence sans remettre en cause le transfert lui-même.

Aussi, afin de préparer les modalités de gestion au 1^{er} janvier prochain de cette compétence, la Communauté d'agglomération a créé une Régie autonome sans personnalité morale. Il convient désormais de compléter le dispositif par la création d'un budget annexe qui regroupera l'ensemble des personnels de droit public travaillant pour la mise en œuvre de cette compétence ainsi que les nouvelles dépenses d'investissement sur le territoire hors renouvellement des zones régies et des investissements courants nécessaires au fonctionnement de la régie.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de créer un budget annexe Eau qui regroupera l'ensemble des fonctions de l'autorité organisatrice sans préjudice du fonctionnement de la Régie autonome qui exploite les réseaux sur les zones sur lesquels ce mode de gestion a été retenu et qui en assure les travaux de renouvellement,**
- **de transférer l'intégralité des actifs et passifs des précédentes autorités organisatrices en DSP sur ce budget assujetti à la TVA voté en application de la nomenclature M49,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Le départ de madame Aurélie BICHON-LARROQUE modifie l'effectif présent.

4. RÈGLES DE TRANSFERT DES EXCÉDENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La prise de compétence eau imposée par la loi au 1^{er} janvier 2020 induit le transfert de l'intégralité des actifs et passifs des Communes et Syndicats au titre de cette compétence.

Pour les Communes, l'actif et le passif sont transférés de plein droit. Toutefois, pour ce qui relève des excédents ou déficits et de la trésorerie afférente, les Communes les reprennent sur leur budget général sans obligation de transfert à l'intercommunalité. Cette disposition légale a donné lieu à une abondante jurisprudence qui n'est pas sans contradiction. D'une part, le juge estime que « la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers. ». Cette citation corrobore la nécessité de transférer les excédents puisque ce sont les usagers du service public de l'eau qui les ont générés. D'autre part, le juge administratif a retenu une lecture qui dédouane partiellement les Communes de transférer les excédents : « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés ». Plus globalement, il n'y a pas de transfert automatique des résultats dans un sens ou dans l'autre de manière à protéger l'usager de l'Agglomération d'un transfert de déficit significatif d'une Commune qui conduirait à faire payer aux autres usagers la mauvaise gestion de cette dernière.

Au demeurant, pour les Syndicats, l'ensemble du bilan est transféré du fait de l'incorporation de ces derniers dans l'Agglomération. Le fonds de roulement et la trésorerie de ces derniers abondent le nouveau budget de l'autorité organisatrice de la compétence.

Aussi, après en avoir débattu au sein des Comités de pilotage préalables au transfert, il a été déterminé la position suivante soumise au vote du Conseil communautaire :

- Mesure d'équité territoriale :
Dès lors que les Communes disposent d'un excédent dans des proportions équivalentes à celui des Syndicats intercommunaux, ils sont transférés à l'Agglomération. Pour ce faire, le niveau moyen d'excédent sera déterminé sur les trois derniers exercices connus et rapporté à l'usager. Cette mesure permet de traiter tous les usagers de la même manière quelle que soit l'adhésion ou non de leur Commune à un Syndicat.
- Mesure de préservation des usagers du territoire :
Cette mesure vise à éviter des transferts de charge tarifaire de la part de Communes dont les tarifs ne sont pas appropriés à l'entretien et à la mise à niveau des équipements.

En premier lieu, le résultat sera comparé aux restes à réaliser. Si le résultat net de la charge reportée sur l'Agglomération correspond au premier critère, alors le résultat devra être transféré.

En second lieu, la capacité d'autofinancement nette moyenne des trois dernières années sera déterminée pour chacune des Communes. Si cette dernière est inférieure au coût représenté par 0,8% de taux de renouvellement du réseau, son résultat devra alors être regardé comme devant permettre de couvrir cette carence de financement.

Enfin, il est entendu qu'en cas de résultat excédentaire emportant cet ensemble de critères, la Commune pourra conserver toute somme au-delà des besoins de financement évoqués.

Toutefois, dans ce cas, le transfert sera regardé au travers d'un double prisme : un rendement du réseau supérieur à 75 % nécessitant peu de travaux et la programmation pluriannuelle des investissements existante sur les réseaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
SAYN Pierre
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** le principe du reversement des excédents des Communes dans les conditions cumulatives suivantes :
 - Les excédents sont déterminés nets des reste-à-réaliser transférés à l'Agglomération, ces derniers s'entendent comme les engagements juridiques d'opération de travaux déduction faite des engagements de financeurs extérieurs.
 - Les excédents sont transférés au moins à hauteur du niveau moyen par usager des excédents des Syndicats intégrés dans l'agglomération, cette moyenne est calculée sur les années 2016, 2017 et 2018.
 - Les excédents transférés intègrent le besoin de financement éventuel pour réaliser un taux de renouvellement de 0,8 % du réseau par an. Ce dernier est obtenu par comparaison entre le coût de renouvellement et le niveau de capacité d'autofinancement net constaté dans le budget dévolu à l'eau potable pour les années 2016, 2017 et 2018.
 - Si les excédents dépassent les critères précédents le solde pourra être conservé par la Commune après une analyse du rendement du réseau qui doit être supérieur à 75 % et des travaux à engager dans les cinq années à venir.
 - En cas de transfert des excédents dans les règles définies ci-avant, la gestion des impayés échoie à l'Agglomération.
 - En l'absence de transfert, il revient à l'Agglomération d'intégrer cet état de fait dans la définition de sa politique d'intervention territorialisée : des mesures particulières combleront le déficit d'équité par le biais de mesures tarifaires.
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Nathalie NIESON modifie l'effectif présent.

Monsieur Pierre PIENEK a donné pouvoir à madame Nathalie NIESON.

5. MODIFICATION DU RÉGIME DE PROVISION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération dispose de 11 002 857,17 € de provision sur ses comptes. Elles proviennent essentiellement des décisions de gestion prises depuis 2014. Essentiellement, il s'agit de 10 M€ de provisions pour faire face à la baisse des dotations de l'État.

Lors de son instruction, les Magistrats ont relevé le caractère obsolète ou peu pertinent de bon nombre des provisions présentées ci-avant. La présente délibération vise à reprendre l'intégralité des provisions pour adopter un système plus en adéquation avec les charges nécessitant provisionnement pour l'Agglomération aujourd'hui.

Pour les Communautés d'agglomération, le cadre juridique est celui des Communes : l'article R2321-2 de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et le tome 1 de la nomenclature comptable M14 dans sa partie définissant le fonctionnement des comptes de classe 15.

Pas soucis de simplification, la présente délibération propose de clarifier l'ensemble du régime de provision en prenant en considération les risques avérés et leur étalement dans le temps.

En premier lieu, il est proposé de transférer au budget GEMAPI, les provisions issues du syndicat de la Barberolle pour 600 000 € conformément à la délibération du 30 juin 2016, elle correspond à une provision pour grosse révision au regard des travaux à réaliser sur ce cour d'eau.

En second lieu, la Communauté d'agglomération reprendra sur son budget général. Il s'agit d'une part de 9 676,57 € de provision budgétaire au titre d'impayés de l'ancienne Communauté de communes Canton Bourg-de-Péage, d'autre part de 10 393 180,60 € issus des autres délibérations des organismes communautaires préexistants.

Enfin, il convient de provisionner à plusieurs titres :

- Au titre de ses contentieux, il est provisionné 70 000 euros.
- Provision pour remise en état du site du Palais des congrès de Valence pour 3 000 000 €, le risque est avéré et aurait nécessité un provisionnement sur plusieurs exercices, cette provision sera reprise au commencement des travaux
- Provision pour déménagement du site de la Foire de Romans pour 3 000 000 €, ce risque avéré provenant d'une obligation légale quant à la réalisation d'une installation sur un autre site aurait également nécessité un provisionnement sur plusieurs exercices, cette provision sera reprise au commencement des travaux.

Pour leur réalisation, ces opérations donneront lieu à des ajustements lors de la prochaine décision modificative dont le vote interviendra lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de transférer** sur le budget annexe GEMAPI la provision de 600 000 €,
- **de reprendre** l'intégralité des provisions existantes budgétaires soit 9 676,57 € et semi-budgétaires soit 10 393 180,60 €,
- **de réaliser** trois provisions selon la méthode semi-budgétaires :
- **provision pour litige** pour 70 000 €,
- **autre provision pour risque** pour 3 000 000 € dont la reprise se réalisera au début des travaux sur le Palais des Congrès de Valence,
- **autre provision pour risque** pour 3 000 000 € dont la reprise se réalisera au début des travaux pour la relocalisation de la Foire de Romans sur un site conforme aux prescriptions règlementaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. MODIFICATION DU TABLEAU NOMINATIF DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - SUITE DÉMISSIONS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-11, L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation modifié (majoration du point Fonction publique),

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard »,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu le décret n° 85-1148 (majoration du point Fonction publique),

Vu la délibération 2017-187 du conseil communautaire du 29 mars 2017 portant définition des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant plusieurs démissions au sein du conseil municipal de la Ville de Valence au mois de juillet dernier et le remplacement automatique de ces élus par le mécanisme du suivant sur la liste, il est nécessaire de délibérer pour modifier le tableau nominatif,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la modification du tableau nominatif récapitulatif,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.

Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à madame Hélène BELLON ; celui-ci s'annule.

Développement économique

1. PARVIS DE LA GARE DE VALENCE TGV À ROVALTAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Laurent MONNET

Le développement du parc technologique et scientifique de ROVALTAIN, porté par Valence Romans Agglo et qui se déploie autour et depuis la gare TGV/TER de Valence, est identifié depuis 1999 comme l'un des sites à enjeux de Rhône-Alpes en raison de son rayonnement potentiel sur son territoire. L'aménagement de l'espace de Valence TGV/TER doit donc concilier une fonction de pôle d'échange, de vitrine et de qualité environnementale, et de création d'activité et de richesse.

Le parvis de la gare s'inscrit dans le périmètre du Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Celui-ci désigne l'espace situé à l'Est du bâtiment gare, comprenant le parvis, une gare routière, un espace de location de véhicule, un accès au parking.

Valence Romans Agglo envisage de procéder à l'aménagement du parvis de la gare TGV afin de mettre à la disposition des usagers de la gare et des employés de la zone un espace public. L'aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo.

Le projet consiste en la création d'un espace public planté et de voiries pour réaliser un lieu unique et de vie majeure du pôle d'Excellence et d'Innovation de Rovaltain. Le programme des travaux inclut la réalisation des réseaux propres au nouvel aménagement, à savoir :

- La démolition de la gare routière provisoire ;
- Le déplacement des entrées/sorties du parking EFFIA ;
- La réalisation du parvis de la gare TGV.

Le réaménagement du parvis suivra donc plusieurs enjeux :

- a) Rendre les circulations piétonnes intuitives, confortables et sûres entre les sorties de la gare et le quartier alentour: le développement de Rovaltain et l'augmentation du nombre de salariés impliquent une progression continue des déplacements ;

- b) Répartir les fonctions de manière plus lisibles et hiérarchisées pour les usagers ;
- d) Faire du parvis « piéton » un espace public ouvert sur le quartier de la Correspondance avec des usages ;
- e) Apporter une forte présence végétale sur le parvis, notamment pour le confort d'été des usagers.

Le périmètre des travaux des espaces publics du Pôle d'échange multimodal s'étend sur une superficie d'environ 5 120m² délimitée par :

- à l'ouest, la rue de la Correspondance
- au nord, la gare routière
- à l'est, le bâtiment voyageur de la SNCF
- au sud, le parking Effia

A ce titre, il convient de conclure une convention de superposition d'affectations pour l'usage des parcelles cadastrales section YC n° 624p, 1021p, 2013p, 1026p et 1027p appartenant à Gares et Connexions. En effet, un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut tout en restant la propriété de cette personne publique faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation initiale.

La présente convention fixe donc les conditions selon lesquelles les dépendances du domaine public de Gares et Connexions font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de Valence Romans Agglo au regard de ses compétences.

Cette convention sera conclue à titre gratuit, mais pourra faire l'objet d'une régularisation en cas de déséquilibre dans le bilan financier pour l'une ou l'autre des parties. L'entretien des aménagements et équipements situés sur cette parcelle sera réparti entre la communauté d'agglomération et la Gares et Connexions, conformément au tableau qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Vu la délibération n° 2017_188 approuvant les statuts de « Valence Romans Agglo »,

Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet d'aménagement du parvis de la gare TGV située dans la zone d'aménagement de Rovaltain,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » en la matière,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la conclusion d'une convention de superposition d'affectations avec Gares et Connexions, permettant à Valence Romans Agglo de réaliser les aménagements précités sur les parcelles cadastrées section YC n° 624p, 1021p, 2013p, 1026p et 1027p, pour une emprise totale d'environ 5 120 m²,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN

Rapporteur : Laurent MONNET

Le développement du parc technologique et scientifique de Rovaltain, porté par Valence Romans Agglo et qui se déploie autour et depuis la gare TGV/TER de Valence, est identifié depuis 1999 comme l'un des sites à enjeux de Rhône-Alpes en raison de son rayonnement potentiel sur son territoire.

Face au développement du Pôle d'échange multimodal de la gare TGV et à l'accroissement du nombre d'entreprises situées dans cette zone, la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'installation sur le domaine public de commerces de restauration, sous forme de terrasses ou de food-truck. Est en outre prévue l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment M3, en face de la gare TGV, pour lequel une terrasse sera installée sur la contre-allée appartenant au domaine public de Valence Romans Agglo.

L'occupation à titre privatif du domaine public est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A ce titre, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant. Cette occupation ne peut

être que temporaire, précaire et révocable. Elle doit nécessairement donner lieu au paiement d'une redevance, sauf pour les cas limitativement énumérés par la loi.

Par conséquent, il convient de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public sur la zone d'activités de Rovaltain, pour les usages de terrasses, au montant de 17 € / m² / an. Ce tarif constitue la part fixe de la redevance à laquelle il ne pourra être dérogé, sauf exceptions prévues par la loi. Cette part fixe pourra être complétée d'une part variable, qui sera définie au cas par cas, en fonction des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, et notamment selon la surface occupée, le mode d'usage, la situation des emplacements, la nature des commerces exercés ou encore la rentabilité de l'occupation.

Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération n° 2017_188 approuvant les statuts de Valence Romans Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1, L. 2125-3, L. 2125-4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le montant de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public intercommunal situé sur la zone d'activités de Rovaltain et à usage de terrasses au prix de 17 € / m² / an.

3. CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE ENTRE L'ÉTAT, LE CNC, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Depuis 2017, Valence Romans Agglo est signataire de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée aux côtés de l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme. Cette adhésion traduit la reconnaissance de La Cartoucherie comme Pôle d'excellence à rayonnement international et permet ainsi au CNC de soutenir le développement et la structuration de la filière des industries créatives.

La convention cadre fixe les objectifs communs aux signataires pour la période 2017 à 2019.

Chaque année, elle est complétée par une convention d'application financière qui prévoit les financements accordés par le CNC au titre des actions menées pour l'exercice considéré.

Depuis 2018, les financements du CNC permettent à Valence Romans Agglo d'accroître sa participation au fonds de soutien aux œuvres d'animation : il s'agit d'un dispositif d'aide sélective aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles, créé par Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme en 2016, pour accompagner la filière de l'image animée.

Pour la deuxième année consécutive, la convention d'application financière 2019 fixe le montant prévisionnel global des subventions versées par le CNC à Valence Romans Agglo à hauteur de 35 000 € répartis comme suit ;

- 13 333,43 € € au titre de l'aide au développement Série / TV Animation
- 21 666,57 € au titre de l'aide à la production de court métrages (dispositif « un euro du CNC pour deux euros de la collectivité »).

Cette aide sera délivrée sous réserve du maintien pour la collectivité de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image.

Ainsi, pour l'année 2019, le Fonds de soutien aux œuvres d'animation sera abondé par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo à hauteur de 300 000 € soit :

- 105 000 € par Valence Romans Agglo, dont 35 000 € financés par la subvention du CNC,

- 195 000€ par le Département de la Drôme, dont 65 000€ financés par la subvention du CNC.

Le fonds permettra de financer divers projets portés par la filière animation selon la répartition suivante :

Fonds de soutien Animation Drôme-Valence Romans Agglo 2019	Total
Aide au développement audiovisuel Série/TV	100 000€
Aide à la production Court métrage	100 000€
Aide à la production audiovisuelle Série/TV	100 000€
Total	300 000€

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2019 entre l'État, le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, jointe en annexe, qui prévoit un financement à hauteur de 35 000 € pour l'agglo au titre du Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. ACQUISITION DE DIFFÉRENTS TERRAINS, ZONE D'ACTIVITÉS DES AURÉATS, SUR LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Afin de développer la zone d'activités des Auréats sur la commune de PORTES LES VALENCE, la Direction du Développement économique s'est rapprochée des propriétaires de différents terrains, aujourd'hui inoccupés, formant un ensemble d'environ 13 hectares.

L'acquisition de ces terrains constitue une action importante dans la mise en œuvre de la stratégie foncière de l'Agglomération, notamment en matière de requalification et de densification des zones d'activités.

En effet, compte tenu de la forte pression foncière sur le secteur de Valence Sud, il est nécessaire de déterminer les surfaces à vocation économique qui pourront répondre aux besoins des entreprises.

Plutôt que de procéder à la création de nouvelles zones d'activités qui vont générer des coûts supérieurs (réseaux, création et gestion de voiries nouvelles, gestion de la mobilité, ...), il est plus opportun d'aménager les terrains situés à l'intérieur de zones déjà existantes et desservies par les réseaux.

L'acquisition et la viabilisation de ces terrains permettront d'une part, de gérer la pression foncière nécessaire à la requalification en cours sur la zone des Auréats, et d'autre part de répondre aux enjeux en matière d'accueil des activités industrielles à fort potentiel de création d'emploi.

L'acquisition de cet ensemble de 13 hectares d'un seul tenant, permettrait d'aménager entre 10 et 15 lots (de 5 000 m² à 20 000 m²). Ce tènement est situé en zone « Loi NOTRE », conformément à la délibération n°2016-172 du 01/12/2016.

Après négociation avec les différents propriétaires, un prix d'acquisition de 32,40 euros HT le m², a été retenu, pour les biens ci-après désignés.

- Désignation des BIENS à acquérir :

Article 1 :

A PORTES LES VALENCE (26800), ZA des Auréats, avenue du Président Salvador-Allende / avenue Pierre-Brossolette,

Différents terrains d'environ 6ha41a82ca (**64 182 m²**), propriété de Monsieur Pierre GROS, demeurant à GUILHERAND-GRANGES, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cadastrale	Zonage PLU
AE	2	LES AUREATS	0ha73a51ca	2AU
AE	18	LES AUREATS	5ha36a26ca	2AU/1AUI
AE	20	LES AUREATS	0ha00a99ca	2AU
AE	30	LES AUREATS	0ha31a06ca	2AU

Article 2 :

A PORTES LES VALENCE (26800), ZA des Auréats, avenue du Président Salvador-Allende,

Différents terrains d'environ 5ha16a16ca (**51 616 m²**) propriété de la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES AUREATS, domiciliée à MONTPELLIER (34), 4 place des Charmilles, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cadastrale	Zonage PLU
AE	13	LES AUREATS	0ha45a97ca	2AU
AE	37	LES AUREATS	0ha06a74ca	Ulc
AE	38p	LES AUREATS	4ha56a52ca	2AU/1AUI/Ula
AE	39	LES AUREATS	0ha05a78ca	1AUIc
AE	40	LES AUREATS	0ha01a15ca	2AU

Il est stipulé que la parcelle AE n°13, supporte un bâti ruiné et incendié, à démolir et à dépolluer par l'acquéreur.

Un devis de juillet 2017 fixe le montant du désamiantage et de la démolition de ce tènement immobilier à 77 970 euros HT (TVA en sus).

Le vendeur s'engage à rembourser à l'acquéreur tous les coûts de désamiantage et de démolition supérieurs à ce montant, à cet effet, l'acquéreur transmettra au vendeur les factures liées à cette opération.

Ceci fera l'objet d'une clause particulière à l'acte de vente.

Il est précisé que la surface à acquérir de la parcelle AE 38 est de 4ha56a52ca (environ) à prendre sur une superficie cadastrale de plus grande contenance de 5ha68a98ca.

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes ainsi que la nouvelle numérotation parcellaire.

En outre, la SCI IMMOBILIERE DES AUREATS déclare qu'elle a signé une promesse synallagmatique d'échange avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LANDRY.

Cette promesse a été passée le 24 janvier 2019 en l'étude de Maître Didier BUCHHEIT, notaire à GUILHERAND-GRANGES (07).

L'échange, sans soulte, porte sur la parcelle AE n°15 pour 1ha12a46ca, en échange de la parcelle AE n°38 pour 1ha12a46ca (surplus de la surface de 5ha16a16ca), propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES AUREATS. Les deux parcelles sont contiguës.

A la réalisation de ladite promesse synallagmatique, et sous réserve de la dépollution du sol, la Communauté d'agglomération se portera acquéreur de la parcelle AE 15 pour partie, devenue la propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES AUREATS, selon les mêmes conditions que susmentionnées, à savoir, au prix de 32,40 euros HT le m² (soit un montant prévisionnel de 364 370,40 euros HT pour 1ha12a46ca).

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 4 116 225,60 euros HT, pour une surface à acquérir globale de 12ha70a44ca (**127 044 m²**) environ.

L'ensemble du tènement à acquérir devra être libre de toute occupation et de tout encombrant.

Il est précisé que le vendeur a engagé un diagnostic pour rechercher d'éventuelles pollutions sur les terrains, y compris le terrain supportant l'immeuble ruiné, objet de la cession. En cas de découverte d'une concentration d'éléments polluants supérieure aux concentrations permises par la réglementation en vigueur, le vendeur s'engage à assumer les coûts de dépollution qui seraient imposés pour les besoins d'aménagement ou de revente ultérieure.

Ladite clause constitue une condition suspensive au compromis de vente, profitant à l'acquéreur et au vendeur. Il est précisé que la production du diagnostic est préalable à la signature de l'acte.

Aussi,

Vu les avis du domaine du 3 septembre 2019, estimant la valeur vénale des biens à 32,40 euros HT le m²,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'acquisition aux propriétaires susmentionnés ou à leurs substitués, des parcelles ci-avant désignées, au prix de 32,40 euros HT le m², TVA en sus selon la législation, à savoir,
 - Pour l'article 1 : un montant prévisionnel de 2 079 496,80 euros HT, pour une surface de 6ha41a82ca environ (propriété de Monsieur Pierre GROS),
 - Pour l'article 2 : un montant prévisionnel de 1 672 358,40 euros HT, pour une surface de 5ha16a16ca environ (propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES AUREATS).
- **d'approuver** l'acquisition à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES AUREATS ou son substitué, de la parcelle AE 15 pour partie, à savoir, une surface de 1ha12a46ca environ, au prix de 32,40 euros HT le m², TVA en sus selon la législation, sous réserve de la réalisation de la promesse synallagmatique d'échange susmentionnée, soit un montant prévisionnel de 364 370,40 euros HT pour 1ha12a46ca environ.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités des acquisitions définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Maître Geoffroy DUNAND, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. SIGNATURE D'UN BAIL À CONSTRUCTION - ZONE DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE BOURG DE PEAGE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Dans le cadre du développement de la zone de loisirs située sur la commune de BOURG DE PEAGE, la Communauté d'agglomération souhaite développer des activités de loisirs, tout en conservant la propriété foncière, via l'établissement de baux à construction.

Le premier projet concerne la réalisation de la maison de l'escalade et de la montagne, qui comprend une salle artificielle d'escalade - à corde et bloc - et de slackline, ainsi qu'un lieu dédié à la montagne (formations, événements culturels, conférences, petite restauration...).

Ce projet est actuellement porté par l'association VERTA'GRIMPE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée à MARCHES (26300), le bail à construction sera signé par une société constituée à cet effet.

Principales caractéristiques du bail à construction :

- Objet : réalisation d'une salle d'escalade
- Surface terrain : 2000 m², ce terrain sera supporté par les parcelles ZO 183 et 76 pour partie
- Surface bâtiment : 1200 m²
- Surface de réserve foncière : 8000 m² à 10000 m² (une clause relative à la signature d'un pacte de préférence sera prévue)
- Montant de l'investissement immobilier : 1,2 millions d'euros HT environ
- Durée du bail à construction : 60 ans
- Loyer : 25 euros HT le m² de terrain, soit un montant total de 50 000 euros HT (hors révision)

Le paiement interviendra annuellement pendant les vingt premières années (avec clause de révision du montant versé annuellement), soit 2500 euros annuel (hors révision)

- Option finale : remise du bâtiment en l'état au bailleur (sans clause de remise en état du bâtiment)
- Clauses d'entretien du bâtiment et de résiliation anticipée du bail

Un document d'arpentage précisera la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les assiettes foncières du bail et du pacte de préférence.

Une promesse de bail à construction sera signée préalablement, sous conditions suspensives notamment de délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, de l'octroi des prêts nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'avis du domaine du 18 septembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la passation d'un bail à construction avec l'association VERTA'GRIMPE ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du bailleur, portant sur l'assiette foncière ci-avant désigné d'une surface de 2000 m² environ, d'une durée de 60 ans, pour un loyer de 25 euros HT le m², TVA en sus, soit un montant total prévisionnel de 50000 euros HT pour une surface louée de 2000 m², avec paiement sur les vingt premières années (avec clause de révision du loyer), soit un loyer prévisionnel annuel de 2500 euros (hors révision),
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer toute promesse de bail à construction, ainsi que le bail à construction définitif, et tout avenant, notamment pour intégration des parcelles objet du pacte de préférence, conformément aux caractéristiques du bail définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** le Preneur par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, notamment un permis de construire, et à procéder à ses frais sur l'assiette foncière du bail, à toutes études, sondages, mesures nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à ROMANS SUR ISERE, est chargé de rédiger l'ensemble des actes relatifs à cette opération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE J. BREL AU PROFIT DE LA VILLE DE VALENCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION AU PROFIT DE LA VILLE DE VALENCE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Initialement l'espace Jacques Brel et la dalle de stationnement située rue Charles Gounod ont été acquis en indivision par la Commune de Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Par délibérations des 24 et 26 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Valence et le Conseil Communautaire de l'Agglomération ont approuvé l'acquisition de ces espaces en pleine propriété par Valence Romans Agglo.

Afin de permettre aux différentes collectivités d'utiliser l'espace Jacques Brel et la dalle de stationnement, il est apparu nécessaire d'établir un règlement de mise à disposition. Ce règlement est établi pour une durée de 30 années. Il fixe les modalités générales de l'utilisation de ces espaces.

Chaque occupation fera l'objet d'une convention entre la Collectivité occupante et la Communauté d'Agglomération. Cette convention fixera les modalités particulières d'occupation. Elle est établie sur la base du règlement qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Ainsi, afin de permettre à la Ville de Valence de continuer à utiliser ces espaces, il a été convenu d'établir une convention d'une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel divisé en une part fixe et une part variable. Une franchise de loyer est accordée à la Ville, sur la part fixe, pour les années 2019 et 2020 en contrepartie de la cession à l'euro symbolique de la dalle de stationnement. Pour l'année 2019, la part variable sera calculée au prorata.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Considérant que l'Espace Jacques Brel et la dalle de stationnement dédiée appartiennent en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de mise à disposition de ces espaces au profit des collectivités qui l'occupent ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le projet de règlement de mise à disposition ci-annexé,
- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé permettant la mise à disposition de l'espace J. Brel et de la dalle de stationnement au profit de la Ville de Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment toutes les conventions découlant du présent règlement.

2. CESSION DU BÂTIMENT SIS 9 RUE PRANEUF À ROMANS SUR ISERE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

La Communauté d'agglomération est propriétaire d'un immeuble de bureaux sis à ROMANS SUR ISERE, 9 rue Praneuf (centre-ville) d'une surface totale de 235 m², soit une surface utile de 198 m² composé d'un rez-de-chaussée de 97 m² et d'un premier niveau de 101 m².

Ce bâtiment, acquis à la Ville de ROMANS SUR ISERE en 2002, était destiné à l'origine à la location pour des activités économiques (une partie des bureaux a été par la suite occupée par les services de la Communauté).

Actuellement libre de toute occupation, et nécessitant d'être réaménagé pour une mise aux normes (accessibilité...), ce bien a été proposé à la vente.

Après la visite de différents prospects, Monsieur Norddine DICH, chirurgien-dentiste, demeurant à GEYSSANS, a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble du bâtiment pour un prix, après négociation, de 120 000 euros, afin d'y établir son cabinet dentaire et d'y réaliser un ensemble médical (infirmier, médecin, prothésiste).

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A ROMANS SUR ISERE (26100), 9 rue Praneuf,

Un tènement immobilier (bien) à usage de bureaux d'une surface de 235 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cadastrale en m ²
BH	417	9 rue Praneuf	153

Vu l'avis du domaine du 3 septembre 2019, estimant la valeur vénale du bien à 140 000 HT, avec une marge de négociation de 10 %, hors évaluation des surcoûts éventuels liés notamment à la présence d'amiante,

Considérant le diagnostic de vente du 21 août 2019 lequel fait mention de la présence de matériaux avec amiante, nécessitant un traitement particulier pour tous travaux de rénovation,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'accompagner tout projet d'activité médicale en centre-ville pour consolider l'offre de service de proximité,

Considérant que la Communauté d'agglomération se réserve un droit de retour dudit bien (ou à un acquéreur agréé par elle), avec un rabais de 10 %, en l'absence d'aménagement terminé du bâtiment conforme au projet cité ci-avant, dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,

Considérant en conséquence qu'il convient de maintenir un prix de cession négocié à 120 000 euros HT, soit une marge inférieure à 15 % de l'estimation rendue par le pôle d'évaluations domaniales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la cession à Monsieur Norddine DICH ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, de la parcelle ci-avant désignée d'une surface de 235 m² environ, au prix de 120 000 euros nets/HT, TVA en sus le cas échéant, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (avec les conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, notamment un permis de construire, sachant que toute délivrance d'autorisation d'urbanisme ne vaudra pas accord pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur le bien cédé, à toutes études, sondages, mesures nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à ROMANS SUR ISERE, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. PLH – DEMANDE D'EXEMPTION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Soumise à l'application de l'article 55 de la loi SRU, la commune de Châteauneuf-sur-Isère demande à être exemptée de ses obligations de rattrapage pour atteindre les 20 % de logements sociaux à l'horizon 2025, tel que cela est prévu dans l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis 2015, un réel effort est réalisé par la commune pour produire de nouveaux logements sociaux. Les objectifs triennaux fixés par l'Etat sont largement atteints et, ce, grâce à de belles opérations qui ont permis à la fois de développer une offre abordable et de renforcer la centralité, conformément aux objectifs du PLH.

Cependant, il convient de s'interroger sur la capacité de la commune de Châteauneuf-sur-Isère à poursuivre les objectifs fixés par la loi SRU en développant 200 à 300 logements supplémentaires d'ici 2025. En effet, insérés entre l'Isère, les collines classées Natura 2000 et les espaces agricoles protégés, les terrains constructibles sur ce bourg périurbain sont très limités.

La commune de Châteauneuf-sur-Isère rassemble plus de 3 500 habitants sur un territoire particulièrement étendu. Le centre bourg ne rassemble que 643 résidences principales (source : fichiers fonciers 2017) alors que les 1 200 autres résidences principales sont disséminées sur plus de 40 hameaux en très grande majorité non desservis par les transports en commun.

La desserte en transports en commun est, en effet, très faible puisque le territoire n'est desservi que par une seule ligne en direction de Valence, fort limitée avec un bus toutes les demi-heures en heures de pointe et en période scolaire, et toutes les heures en période plus creuse. Le bassin Romanais n'est pas accessible en transport en commun, ni la gare TGV, pourtant un pôle d'emploi important et en plein développement.

Dans ce contexte et au regard de la faible croissance démographique (+ 0.16 %/an), il est proposé au conseil communautaire de soutenir la demande d'exemption de la commune.

Monsieur Pierre BUIS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

- *N'a pas pris part au vote* : 1 voix
BUIS Pierre

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU de la commune de Châteauneuf-sur-Isère,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement durable

1. CEPR - RAPPORT DE GESTION 2018

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil de l'exercice 2018 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2018 a vu la mise en service des parcs éoliens en février du Bois de Montrigaud et en septembre pour la Forêt de Thivolet, et la vente des premiers kilowattheures à EDF Obligation d'Achat.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 77 286€.

Le Conseil communautaire prend acte :

- *de la présentation du rapport de gestion de l'exercice 2018 de la SAS Compagnie Éolienne du Pays de Romans.*

2. ROVALER - RAPPORT DE GESTION 2018

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2018 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2018 a permis de poursuivre le développement du projet de méthanisation Bioteppes, des projets de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges de Portes-Lès-Valence et de Saint-Paul-Lès-Romans et de mener les premières étapes de développement des projets de centrales photovoltaïques en multi-toitures sur le patrimoine de Valence Romans Agglo, Valence Romans Habitat et la ville de Valence ainsi que du projet de centrale au sol au lieu-dit Bourbon à Romans sur Isère avec l'objectif d'autoconsommer l'électricité produite sur place grâce à la présence de la station d'épuration de Romans en bordure immédiate du site. La société de projet SAS SYNEROVAL a été créée en juin 2018 pour la construction des projets en multi-toitures précités qui totalisent une puissance de 2,9 MWC pour un investissement prévisionnel de 3,4 M€.

Ces démarches de développement ont conduit la Société à effectuer des dépenses notamment pour la réalisation des études techniques afférentes aux différents projets.

En 2019, conformément à son objet social, la société va poursuivre les démarches de développement des projets en multi-toitures sur le patrimoine des communes de Valence Romans Agglo, des bâtiments agricoles existants et des bâtiments industriels et tertiaires (ombrières et parkings), et d'autre part réaliser les investissements pour la construction des projets dont le développement s'achèvera en cours d'année. Il s'agit notamment des projets de grappes de toitures photovoltaïques sur le patrimoine de la ville de Valence, de Valence Romans Agglo et de Valence Romans Habitat, et des projets de centrales au sol sur les anciennes décharges (Les Galles et les Sablons).

Les apports de fonds propres pour la construction des projets sont évalués à hauteur de 1 194 000 euros. Une augmentation de capital est envisagée pour financer le développement et la construction des différents projets.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -77 724€.

Le Conseil communautaire prend acte

- de la présentation du rapport de gestion de l'exercice 2018 de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS RELATIF À L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés », laquelle s'articule autour de deux blocs :

- le bloc collecte comprenant notamment :
 - > la collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels,
 - > la collecte sélective des déchets recyclables,
 - > la gestion des déchèteries,
 - > la prévention des déchets,
 - > l'information et la sensibilisation en direction de publics divers.
- le bloc traitement

La partie traitement de la compétence a été transférée au SYTRAD (SYndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme).

Ainsi, le SYTRAD traite pour le compte de la Communauté d'agglomération :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères et assimilés résiduels,
- les cartons.

Le rapport d'activité 2018 du SYTRAD a été joint au rapport d'activité de la direction Gestion des déchets en annexe de la note de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 dudit Code, les rapports seront mis à la disposition du public au niveau des différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 16 septembre 2019,

Le Conseil communautaire prend acte :

- de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2018, joint en annexe,
- du rapport d'activité 2018 du SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme).

4. RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES TRONÇONS PRIORITAIRES DE L'OZON (AFFLUENT DE LA VÉORE) : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard DUC

Ce projet était porté initialement par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBV Véore). Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la dissolution de ce syndicat, les missions et compétences du SMBV Véore ont été reprises par Valence Romans Agglo.

L'opération sur l'Ozon cible la restauration d'un cours d'eau identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme étant en mauvais état écologique. Suivant le programme de mesures du SDAGE, le levier pour retrouver le bon état écologique de l'Ozon est la mise en œuvre d'opérations de restauration morphologique. Des actions ont été étudiées pour les tronçons prioritaires les plus dégradés et cumulant des problématiques de sécurité publique et de continuité écologique :

- Sur le secteur amont (communes d'Ambonil, Allex et Montoisson), la dégradation écologique s'accompagne notamment d'une problématique d'incision du lit et de déstabilisation des ouvrages d'art.
- Sur les secteurs médian (Etoile et Livron) et aval (Etoile), elle s'accompagne notamment d'une problématique d'exhaussement du lit, qui a entraîné progressivement la construction de merlons de protection, qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation et restent peu fiables, générant donc des risques de rupture d'ouvrages et de changement de lit du cours d'eau.
- A la limite amont du secteur médian, le seuil de calage d'un ouvrage d'art est infranchissable pour la faune piscicole.

Les aménagements prévus pour répondre à ces problématiques sont :

- Stabilisation de deux ouvrages d'art y compris la restauration de la continuité écologique (secteur amont),
- Reprise d'un ouvrage d'art sous-dimensionné, le pont des Caires (secteur aval),
- Restauration de la continuité écologique sur un seuil de calage de pont (limite amont du secteur médian),
- Stabilisation du profil en long (secteur amont),
- Effacement de digues (secteur médian et aval),
- Remodelage de berges (tous les secteurs),
- Diversification des écoulements et des habitats aquatiques (tous les secteurs),
- Végétalisation des berges (tous les secteurs).

Le montant total des dépenses prévisionnelles prévues pour l'ensemble de ces aménagements est estimé au stade « avant-projet (AVP) » à 838 069,93 € HT.

Aussi, le projet est situé à cheval sur le territoire de Valence Romans Agglomération et de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), l'Ozon formant la limite administrative entre les deux EPCI sur une partie de son linéaire. L'Agglomération et la CCVD ont signé une convention d'entente pour l'exercice par l'Agglomération de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin hydrographique de la Véore (n°5/15-11-15/C en date du 19/12/16).

Dans le cadre de cette convention d'entente, la CCVD a confié à Valence Romans Agglomération la maîtrise d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions menées sur les cours d'eau du bassin versant. La Communauté d'agglomération est également compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre l'entretien et les travaux liés à la compétence GEMAPI.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre menées, la phase AVP a été validée par le comité de pilotage. L'actualité du projet est donc le dépôt des dossiers réglementaires : Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau (AE-DLE) et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 pour la DIG et les articles L214-1 à L214-6 pour l'AE-DLE,

Vu les statuts de l'Agglo approuvés par délibération en date du 1er juin 2017 et modifiés par délibération en date du 5 avril 2018,

Vu la convention d'entente signée avec la CCVD en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport d'AVP en date de mars 2019, dont est extraite l'annexe 1 susmentionnée,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de valider** le projet relatif aux aménagements de restauration morphologique et écologique de l'Ozon sur les secteurs prioritaires,
- **d'approuver** le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général relatif à ce projet,
- **de solliciter** les services de l'État pour le lancement de ces procédures et l'ouverture de l'enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. SOLLICITATION DE L'AVIS DE VALENCE ROMANS AGGLO SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DU SYTRAD

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue de la fusion des Communautés de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie adhère à deux syndicats de traitement des déchets ménagers, le SYTRAD auquel adhère la Communauté de Communes Barrès-Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) auquel adhère la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Dans le but de pouvoir rationaliser l'organisation de son service de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité le retrait du SYTRAD par délibération en date du 14 septembre 2017.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le SYTRAD a approuvé le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron aux conditions suivantes :

- engagement de la Communauté de Communes de continuer à amener une quantité d'ordures ménagères résiduelles pour la période restante de la délégation de service publique, soit jusqu'en 2033 inclus,
- les tonnages attendus correspondront à 2 444 tonnes la première année (2020), puis ils évolueront annuellement dans les mêmes proportions que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Pas d'engagement de la Communauté de Communes quant à la fréquence et la période où seront amenées les ordures ménagères, les tonnages seront comptabilisés par année civile,
- transfert du contrat de délégation de service public d'exploitation des centres de valorisation et de la convention tripartite, à hauteur de ses obligations, sur les bases suivantes :
 - coûts fixes appliqués dans le contrat de délégation de service public, répartis proportionnellement aux tonnages traités sur la base du tonnage actuel, soit 2.047%,
 - coûts variables actualisés appliqués annuellement dans le cadre du contrat de délégation de service public,
- transfert du contrat d'enfouissement lié à la part des refus du traitement des ordures ménagères résiduelles, à hauteur de ses obligations,
- engagement à rembourser au SYTRAD les coûts suivants liés au traitement des ordures ménagères résiduelles, à hauteur de ses obligations :
 - subvention accordée à la commune d'accueil du centre de valorisation (2€/tonne),
 - quote-part de l'annuité d'emprunt (intérêts et capital) restant due au 31 décembre 2019, proportionnellement au tonnage actuel, soit 2.047% de 52 641 384.62€,
- pas d'impact sur les coûts de traitement en cas de nouveaux choix technologiques décidés par le SYTRAD ; seules seront prises en compte les évolutions de prix liées à des contraintes réglementaires,
- la fin de ces engagements financiers de la Communauté de Communes sera concomitante à la fin du contrat de la délégation de service public soit à compter du 1er janvier 2034.

Les dispositions de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales seront appliquées en ce qui concerne la continuité des contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Au travers de sa délibération, le comité syndical du SYTRAD a donné délégation au Président pour notamment solliciter l'avis de ses EPCI membres.

Eu égard aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est subordonné à l'accord des EPCI membres du SYTRAD dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les EPCI membres du SYTRAD disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'émettre** un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron aux conditions édictées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sport

1. DÉNOMINATION DU CENTRE AQUALUDIQUE SITUÉ DANS LE QUARTIER DE L'EPERVIÈRE À VALENCE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Dans le cadre du plan piscine, il a été inscrit la création d'un centre aquatique.

Le projet retenu est situé au cœur du quartier de l'Épervière à Valence. L'ensemble du quartier a fait l'objet d'une réhabilitation privilégiant les activités « nature et loisirs », avec la Viarhona et le parc de l'Épervière récemment aménagé par la ville de Valence. Ils cohabitent avec le port de plaisance couramment appelé « Port de l'Épervière » à proximité, et le tennis club. Bâti à la place de l'ancien bowling et de l'ancien centre des congrès, le centre aqualudique, totalement dédié aux loisirs, viendra donc conforter ce positionnement.

L'appellation « Épervière » permet aux publics locaux d'identifier immédiatement la position géographique de ce nouvel équipement.

De même, d'un point de vue étymologique, l'Épervière est fortement lié à la nature. Ainsi, en botanique, l'Épervière est une plante dotée de vertus médicinales. En ornithologie, l'Épervier boréal qualifie une espèce d'oiseau.

Pour ces raisons à la fois d'image « nature et loisirs », de géographie et d'étymologie, il est proposé ce nouvel équipement :

« centre aqualudique l'Épervière »

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de dénommer** l'équipement aquatique à Valence ; « centre aqualudique l'Épervière »,
- **d'autoriser** le président ou son représentant, a déposé à l'INPI - Institut National de la Propriété Industrielle- le nom et le logo du nouvel équipement aquatique à Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DÉNOMINATION DE LA PISCINE À ROMANS

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Dans le cadre du plan piscine, a été inscrite l'extension - réhabilitation de la piscine Caneton à Romans-sur-Isère.

Ce projet marque le début d'une nouvelle histoire délibérément sportive.

En effet, le nouveau bassin, du haut de ses 2 700 m² est taillé pour la compétition. Face à lui, les gradins sont prêts à accueillir un public de supporters nombreux. Ce virage invite naturellement à imaginer une identité sportive à la hauteur de cette belle ambition et l'appellation « Caneton » est désormais trop réductrice.

Ainsi il est proposé de donner à la piscine de Romans-sur-Isère, le nom d'une célébrité de la natation romanaise : Serge Buttet.

Enfant du pays, Serge Buttet commence à nager avec le club des Dauphins Romanais-Péageois, à l'âge de 9 ans. Il ne quittera plus les bassins. Entre 1974 et 1977, il a été 6 fois champion de France, finaliste au championnat d'Europe, et sélectionné aux jeux olympiques de 1976. Il a été également détenteur du record de France du 100m papillon de 1974 à 1979. Faire le choix d'associer son nom à une piscine de compétition est une belle façon de lui rendre hommage, et de placer haut l'ambition de ce nouvel équipement, qui devrait faire naître de nouvelles graines de champion.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de dénommer** la piscine à Romans « Serge Buttet »,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à déposer le nom « Serge Buttet » comme marque auprès de l'INPI - Institut National de la Propriété Industrielle,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. DÉNOMINATION DE LA PISCINE COUVERTE À PORTES-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Geneviève GIRARD

La piscine couverte à Portes-lès-Valence avec son petit bassin de 100 m², son bassin de natation de 312 m², ses espaces extérieurs aménagés avec un solarium en gradin, une aire de jeux d'eau a une vocation familiale et sportive.

Les élus de Portes-lès-Valence ont proposé de dénommer ce nouvel équipement Camille Muffat qui a été championne olympique et championne du Monde et d'Europe et 24 fois championne de France.

Cadette d'une fratrie de trois enfants, Camille Muffat remporte son premier titre national à 15 ans en battant Laure Manadou sur l'épreuve du 200 mètres Quatre nages.

Elle incarne la destination familiale et sportive de cette nouvelle piscine qui, espérons-le, permettra l'éclosion de nageuses de talent.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de dénommer** la piscine à Portes-lès-Valence « Camille Muffat »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à déposer à l'INPI - Institut National de la Propriété Industrielle - le nom et le logo de la nouvelle piscine à Portes-lès-Valence,

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

4. CENTRE AQUALUDIQUE DE L'ÉPERVIÈRE - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION, PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLANNING DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Rapporteur : Patrick PRELON

Le projet du centre aqualudique l'Épervière comprend la réalisation d'un bâtiment aquatique, d'aménagements extérieurs et d'un parc du stationnement de 220 places pour les véhicules des usagers du centre.

Le parc de stationnement est situé au nord de cet équipement.

En effet au sud du bâtiment, les parcelles sont classées en zone humide ce qui ne permet pas la création de places de parking. Le solarium et les espaces de détente sont également au sud, d'où la pertinence du parking au nord de ce projet.

Or, la superficie des parcelles UR1 (constructibles) au nord du bâtiment permettent seulement l'implantation de 85 places de stationnement. Pour atteindre les 220 places de stationnement jugées nécessaires par le concessionnaire, il est nécessaire de modifier le classement des parcelles actuellement classées en zone N.

La déclaration de projet, conduite par la Ville de Valence, pour modifier le classement de ces parcelles sera présentée au conseil municipal du mois d'octobre 2019. Après cette date, la commune de Valence pourra alors délivrer au concessionnaire le permis d'aménager. Celui-ci porte sur la création de 135 places de parking, permettant de porter à 220 places de stationnement la capacité du parking du centre aqualudique.

Les travaux commenceront courant octobre dès réception du permis d'aménager et se dérouleront en trois phases : réalisation des travaux de voirie, plantation des végétaux et engazonnement.

Les travaux de ces 135 places de stationnement seront terminés après la mise en service en décembre 2019 du centre aqualudique comprenant le parking de 85 places, le bâtiment aquatique et ses espaces extérieurs. De plus la période hivernale ne permet pas de réaliser dans de bonnes conditions les plantations et l'engazonnement. Aussi, il est proposé d'échelonner les réceptions selon le planning suivant :

- réception du bâtiment, des aménagements extérieurs destinés aux baigneurs, du parvis et de la poche de parking de 85 places en décembre, comme prévu dans le contrat initial
- réception des 135 places supplémentaires au plus tard le 29 février 2020
- réception des aménagements extérieurs (plantations des végétaux et engazonnement) au plus tard le 30 avril

Compte tenu de ces décalages, il est proposé de réaliser un avenant n°4 au contrat de concession du centre aqualudique l'Épervière sur les points suivants :

- l'article 11 portant sur le **calendrier d'exécution** doit être complété afin de tenir compte de ces différents décalages de la livraison.
- l'article 12-2 relatif aux **pénalités de retard** doit également être modifié afin de tenir compte de ce nouveau planning prévisionnel des travaux.

Les pénalités appliquées pour un retard de mise en service du bâtiment, des aménagements extérieurs pour les baigneurs et la poche de parking de 85 places relevant du permis de construire sont inchangées à savoir 5.000 euros par jour de retard jusqu'au 30^{ème} jour, 7.500 euros entre le 31^{ème} et 60^{ème} jour et 10.000 euros au-delà.

Compte tenu des montants de ces travaux de voirie, les pénalités de retard seront de 500 € par jour de retard.

- L'article 31 relatif au **plan de financement** de la subvention d'équipement doit également être modifié. Le versement du solde de la subvention d'investissement s'élève à 1 445 000 €. Son versement est prévu à la date effective de mise en service de l'équipement.

Or, compte tenu du décalage de la réception définitive des travaux pour le parking et les espaces extérieurs, il est proposé de verser ce solde de 10% en plusieurs fois :

- 80%, soit 1 156 000 €, à la réception du centre aqualudique décomposé ainsi :
 - 64%, soit 924 800 euros, à la réception des travaux et à la remise de l'avis favorable de la commission de sécurité, du rapport de simulation thermodynamique (STD) à jour en fin de chantier justifiant de la performance énergétique et du rapport d'étanchéité à l'air,
 - 36%, soit 231 200 € sur présentation du rapport de levé des réserves et à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

- 10%, soit 144 500 euros, à la réception de la poche de parking de 135 places hors plantation et espaces verts dont :
 - 8%, soit 115 600 €, après une visite contradictoire
 - 2%, soit 28 900 €, après levé des réserves et présentation du DOE
- 10% soit 144 500 € à la réception des plantations

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du centre aqualudique sur la zone de l'Épervière à Valence, portant sur la modification du planning des travaux d'aménagement extérieur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous Documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. ACQUISITION DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n° 2017_188 approuvant les statuts de Valence Romans Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017-83 du Conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 7 octobre 2019 par laquelle la Commune de Valence approuve la cession à l'Agglomération d'une emprise d'environ 2.264 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 196 d'une superficie totale de 13.723 m²;

Vu l'avis des Domaines du 16 juillet 2019 ;

Considérant que la cuisine centrale présente un fort intérêt communautaire puisqu'elle est à ce jour mise à disposition de 13 communes-membres et de divers centre de loisirs présents sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette cession est réalisée dans un but d'intérêt général et est donc consentie à l'euro symbolique ;

La Commune de Valence a acquis le 20 octobre 1998 les terrains qui accueillent aujourd'hui la cuisine centrale sur la parcelle cadastrée section AW n° 196p, qui se situe au carrefour des rues Gioacchino Rossini et Johannes Brahms sur une emprise d'une superficie totale d'environ 2.264 m².

Ce bâtiment, d'une surface de plancher d'environ 1000 m², comprend notamment une zone de stockage, une zone de légumerie, une zone de refroidissement, une zone d'allotissement ainsi qu'une zone d'arrivée et de départ des marchandises.

Cet équipement public, propriété de la Ville, est actuellement mis à la disposition de 13 communes-membres de la Communauté d'agglomération pour la restauration des écoles ainsi que de centres de loisirs, dans le cadre d'un service commun. Environ 5.500 repas sont préparés tous les jours.

Cet équipement présente aujourd'hui un intérêt plus communautaire que communal à l'égard des nombreuses écoles bénéficiaires présentes sur le territoire de Valence Romans Agglo. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a engagé d'importants travaux depuis ces cinq dernières années (environ 315.000 euros).

C'est pourquoi, au vu de l'intérêt général que présente cet équipement pour Valence Romans Agglo et ses communes-membres, la cession de la cuisine centrale se fait moyennant le prix d'un euro symbolique.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'acquisition auprès de la commune de Valence, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 2.264 m² sur laquelle se trouve la cuisine centrale, telle que délimitée dans le plan annexé, à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 196 d'une superficie totale de 13.723 m², située au carrefour des rues Gioacchino Rossini et Johannes Brahms à Valence, la superficie exacte étant précisée après réalisation d'un bornage,
- **d'autoriser à signer** l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition et de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

1. LES CLÉVOS, CITÉ DES SAVOIRS- FÊTE DE LA SCIENCES- CONVENTION FINANCIÈRE

Rapporteur : Anne-Laure THIBAUT

Considérant que la « Régie des Clévos , cité des savoirs » porte un projet artistique culturel et scientifique ouvert à un large public avec une attention spécifique en direction du public de la jeunesse, Valence Romans Agglo a souhaité accompagner le développement du projet.

Valence Romans Agglo met à disposition des moyens en vue de renforcer l'envergure de la programmation des activités culturelles pluridisciplinaires et d'asseoir la spécificité du site, source de notoriété et de fréquentation. Une convention de contraintes de service public conclue entre Les Clévos et Valence Romans Agglo a été renouvelée au 1er janvier 2018.

Considérant la disparition de l'association Kasciopé, acteur majeur de la culture scientifique et technique en Drôme, et la nécessité de pallier l'absence de transmission et de diffusion sur le territoire d'un pan complet de la culture.

Considérant le travail d'ores et déjà mis en œuvre par Les Clévos, et l'opportunité de financement afférent tant au plan départemental que régional, Valence Romans Agglo a souhaité que la Régie, renforce son travail de diffusion de culture scientifique.

Afin d'assurer cette nouvelle mission d'animation et de coordination de la culture scientifique et assurer un rayonnement départemental de la culture scientifique, Les Clévos se sont vus confier l'organisation et la coordination de la Fête de la science 2019.

A titre exceptionnel pour l'année 2019, le Département de la Drôme a souhaité financer Valence Romans Agglo à hauteur de 40 000 euros pour la mise en œuvre des missions de culture scientifique et technique.

En parallèle, la Région a également attribué une subvention de 48 000 euros à la Régie des Clévos pour l'organisation de la fête de la science.

Afin de permettre aux Clévos de mettre en œuvre les actions 2019 et asseoir son assise en matière de culture scientifique et technique, il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel pour 2019 une subvention de 40 000€.

Un projet de convention financière fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de cette aide exceptionnelle, qui s'inscrit en complément de la compensation financière attribuée lors dans du vote du BP 2019.

Madame Françoise CHAZAL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 97 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
CHAZAL Françoise

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de valider** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € à la Régie des Clévos, pour la mise en place en 2019 d'une mission nouvelle d'animation et de coordination de la culture scientifique à rayonnement départemental,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer la convention de financement et tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.
Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Philippe LABADENS.

Assainissement

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT RELATIF À L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Yves PERNOT

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

En 2018, la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, s'exerçait sur les 56 communes de Valence Romans Agglo.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement du 12 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 septembre 2019,

Le Conseil communautaire prend acte :

- *du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement relatif à l'exercice 2018, joint en annexe.*

2. DÉFINITION DE CRITÈRES DE PROLONGATION DE DÉLAI DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération du 1er décembre 2016, Valence Romans Agglo a approuvé le règlement de service d'assainissement collectif.

Celui-ci prévoit, en application de l'article 1331-1 du code de la santé publique, l'obligation pour les propriétaires de se raccorder dans un délai de 2 ans au réseau d'assainissement.

La règle générale en matière de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif est fixée par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP), qui prévoit :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. [...] ».

Les prolongations du délai de raccordement, prévues par l'article L1331-1 du CSP, concernent les immeubles devenus raccordables au moment de la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ou d'une extension.

L'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié le 28 février 1986, permet d'autoriser la prolongation du délai de raccordement dans les cas suivants :

- Aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ;
- Aux propriétaires titulaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive.

Le premier cas de figure a été précisé par délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2014 ainsi que dans le règlement du service d'assainissement collectif voté le 1er décembre 2016.

Le deuxième cas de figure n'a pas été abordé jusqu'à présent car la « carte sociale des économiquement faibles » n'est plus attribuée à ce jour et la « surtaxe progressive » n'existe plus.

Néanmoins, les charges financières que doivent supporter les usagers concernés par l'obligation de raccordement sont importantes et peuvent être difficilement supportables pour des personnes de condition modeste, qui n'ont pas la capacité de mobiliser les fonds nécessaires dans le délai des deux ans. En effet, les frais de branchement sous domaine public sont à la charge des propriétaires qui doivent également s'acquitter de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), ainsi que du montant des travaux de branchement en domaine privé.

Pour reprendre l'esprit du texte de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, il est proposé d'autoriser la prolongation du délai de raccordement aux personnes à faibles ressources.

Pour cela, il est nécessaire de définir le seuil qui permettra de juger que les usagers entrent dans cette catégorie.

Il est proposé de se baser sur le dispositif d'exonération de la taxe foncière :

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
- les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article [1417-I du CGI](#) ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article [1417-I du CGI](#).

Cette prolongation de délai sera accordée sous réserve des conditions suivantes :

- La construction doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Cet état doit avoir fait l'objet d'un contrôle par le SPANC dans un délai inférieur à 3 ans.
- La prolongation de délai est formalisée par un arrêté pris par le président de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prolongation peut être refusée ou subordonnée à l'exécution de mesures destinées à sauvegarder ou rétablir la salubrité.

Le délai supplémentaire accordé par cet arrêté ne peut excéder une durée de dix ans, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Ce délai est décompté à partir de la date de mise en service du réseau d'assainissement, dont les usagers desservis sont avertis par courrier.

Lorsque la date de mise en service du réseau n'est pas connue, le délai supplémentaire accordé est décompté à partir de la date du 1er courrier adressé au propriétaire de la parcelle l'informant de son obligation de raccordement ou de la date d'établissement du rapport de contrôle de branchement ou de la date d'établissement du rapport du SPANC lorsqu'ils existent. Dans le cas où les trois documents sont disponibles la date la plus ancienne sera retenue.

Les immeubles construits postérieurement à la pose et à la mise en service du réseau public des eaux usées, de même que les immeubles faisant l'objet d'une mutation, sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement du 12 septembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la définition de critères de prolongation du délai pour l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement à la durée maximale autorisée soit 10 ans pour les personnes bénéficiant de l'exonération de la taxe foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Les modalités ainsi que les bases de remboursement des frais de déplacement liés aux missions et formations des agents de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ont été fixées par la délibération 2017-073, complétée par les délibérations 2017-325 et 2018-121. Les modalités ainsi que les bases de remboursement des frais de déplacement liés aux formations des agents étaient également reprises dans le règlement formation.

La reprise de ce règlement nous conduit aujourd'hui à proposer que les modalités et bases de remboursement de tous les déplacements pouvant faire l'objet d'un remboursement de la part de la collectivité figurent dans un seul et même règlement.

De plus, la modification des arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat conduisent les collectivités à délibérer à nouveau pour fixer les nouvelles bases de remboursement.

Les évolutions figurant dans ce nouveau règlement est celle des bases de remboursement, puisque l'indemnité de nuitée, alors fixée à 60€, petit déjeuner inclus, sera désormais comprise entre 70 et 110€ en fonction du lieu d'hébergement.

L'indemnité kilométrique, quant à elle, est également revalorisée.

Enfin, les modalités de prise en charge des transports et hébergement dans le cadre des formations dispensées par le CNFPT, l'INSET ou l'INET sont mises à jour pour tenir compte de l'évolution de leur réglementation dans l'annexe qui a été jointe à la note de synthèse.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'adopter** le nouveau règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communautaire présenté en annexe, qui annule et remplace les précédents,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglomération.

Le départ de madame Karine GUILLEMINOT modifie l'effectif présent.
Madame Karine GUILLEMINOT a donné pouvoir à madame Marylène PEYRARD.

2. CRÉATIONS SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Le solde des créations/suppressions est positif de 20 emplois pour 13 équivalents temps plein supplémentaires.

La Direction des Familles compte à elle seule 19 créations d'emplois :

- D'une part, 14 d'entre elles (pour 13.17 ETP), sont issues de la reprise en gestion directe par l'agglomération de 3 structures petites enfance, jusque-là gérées par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Et d'autre part, deux postes d'infirmières à temps complet intervenant sur plusieurs structures sont supprimés au profit de postes à temps complet permettant d'identifier avec précisions l'affectation du temps infirmier sur les différentes structures petites enfance. Les agents restent quant à eux à temps plein, affectés à plusieurs postes à temps non complet.

Département Technique et Aménagement

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Familles

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps non-complet 28h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps non-complet 24h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet
- Suppression de trois emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet
- Création de six emplois dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps non-complet 24h
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps non-complet 17.5h
- Création de sept emplois dans le cadre d'emplois des assistants maternels
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emploi des Infirmières en soins généraux catégorie A, à temps non complet 17,5h

- Création de trois emplois dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, à temps non complet 3.5h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, à temps non complet 7h
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des cadres de santé, catégorie A, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des cadres de santé, catégorie A, à temps non-complet 17.5h
- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des cadres de santé, catégorie A, à temps non-complet 8.75h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des puéricultrices, catégorie A, à temps complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet 7h
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non complet 13h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet

Direction Sport Enfance Jeunesse

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, catégorie B, à temps complet.
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C à temps complet
- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des animateurs, catégorie B, à temps complet

Conservatoire de Valence

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, Catégorie B, de 15/20ème à 6/20ème
- Création d'un poste ATEA 9/20ème en accompagnement danse
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet

Département Développement et Territoire Durables

Régie Assainissement

- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

Département des Systèmes d'informations

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet

Solde emplois permanents : Plus 20 emplois

Solde en ETP : Plus 13 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2019,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Organisation territoriale

1. CRÉATION DES CONFÉRENCES TERRITORIALES EAU POTABLE

Rapporteur : Bernard DUC

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Depuis septembre 2018 un travail de concertation a été mis en place avec les acteurs de l'eau du territoire de l'agglomération.

Afin d'assurer une prise en compte territoriale dans la mise en œuvre de la compétence à partir de 2020 il a été proposé par le comité de pilotage de mettre en place des conférences territoriales, dont le rôle sera de coordonner le service rendu à l'usager sur les territoires opérationnels.

Au nombre de 4 : Est, Centre, ouest et Romans-Mours, ces conférences se calqueront sur les territoires opérationnels, à savoir :

Secteur Est pour les communes de Jaillans, Hostun, Eymeux, Rochefort Samson, Chatuzange le Goubet, Marches, Beauregard Baret, La Baume d'Hostun, Barbières, Besayes et Bourg de Péage.

Secteur Centre pour les communes de Chateauneuf sur Isère, Saint Marcel les Valence, Alixan, Montélier, Malissard, Chabeuil, Barcelonne, Châteaudouble, Montvendre, Peyrus, Charpey et Saint Vincent la Commanderie.

Secteur Ouest pour les communes de Bourg les Valence, Portes les Valence et Valence.

Romans-Mours pour les communes de Romans sur Isère et Mours saint Eusèbe.

Les conférences territoriales des secteurs Est et Centre seront composées d'un membre par commune. Les conférences territoriales des secteurs Ouest et Romans-Mours seront composées de 6 à 9 membres.

Les membres seront proposés par les conseils municipaux des communes du territoire concerné et seront issus des conseils municipaux ou des personnes qualifiées proposées en raison de leur compétence (des suppléants pourront être proposés).

Les membres issus des conseils municipaux seront désignés pour la durée de leur mandat. Les personnes qualifiées sont désignées pour 2 ans. Dans tous les cas, leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils perdent la qualité ayant motivé leur désignation.

Chaque conférence territoriale élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est proposé de réunir toutes les conférences territoriales annuellement afin d'échanger sur l'organisation et le fonctionnement.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de décider** de la création des conférences territoriales,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS D'EAU POTABLE

Rapporteur : Bernard DUC

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lorsqu'un Syndicat d'eau regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération est substituée au sein du Syndicat aux communes qui la composent (article L. 5216-7 IV du CGCT).

Au 1^{er} janvier 2020 trois syndicats, à savoir Eaux de la Veaine, Eaux de l'Herbasse et Eau du Sud Valentinois, regroupant au moins 2 EPCI vont être maintenus.

La Communauté d'agglomération se substituera donc aux communes actuellement adhérentes et le Conseil communautaire est appelé à désigner les délégués de l'Agglo au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de maintenir les délégués actuels désignés par les communes membres si ils sont conseillers municipaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** les représentants titulaires ci-après au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois :

Nom Prénom	Elu(e) de la commune de
DAMEY Robert	Beaumont les Valence
PRELON Patrick	Beaumont les Valence
BEAUMONT-ROUDIER Sylvie	Beauvallon
DURET Laurent	Beauvallon
FAUQUET Sabine	Combovin
DELARBRE Sébastien	Combovin
METRAILLER Jean-Claude	Etoile sur Rhône
ROUVEYROL Roland	Etoile sur Rhône
LECLERCQ Frédéric	La Baume Cornillane
PION Thierry	La Baume Cornillane
VANDERMOERE Francis	Montéléger
IROLLA Philippe	Montéléger
TERRAIL Alain	Montmeyran
ROCHAS Olivier	Montmeyran
VALETTE René	Ourches
GREGOIRE Alberte	Ourches
CHALAVON Laurent	Upie
BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie

- **de désigner** les représentants titulaires et suppléants ci-après au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse :

Nom Prénom		Elu(e) de la commune de
REGAZZONI Pascal	Titulaire	Chatillon Saint Jean
MOURRARD Michel	Titulaire	Chatillon Saint Jean
DEBRIS Roger	Suppléant	Chatillon Saint Jean
MONNET Jean-Michel	Titulaire	Crépol
DOCHIER Franck	Titulaire	Crépol
TERRY Christian	Suppléant	Crépol
CHAPET Michel	Titulaire	Génissieux
PARREAULT René	Titulaire	Génissieux
BIARD Geneviève	Suppléant	Génissieux
ROIBET Evelyne	Titulaire	Geysans
MONNET Bernadette	Titulaire	Geysans
LAMBERT Nicolas	Suppléant	Geysans
ALLONCLE Gérard	Titulaire	Le Chalon
BRET DIT BUISSON Patrick	Titulaire	Le Chalon
HORNY Patrice	Suppléant	Le Chalon
LOMBARD Valérie	Titulaire	Montmiral
ATHALE Carole	Titulaire	Montmiral
POUILLY Jérôme	Suppléant	Montmiral
SALIN Bernard	Titulaire	Parnans
ROBIN Alain	Titulaire	Parnans
REGACHE Frédéric	Suppléant	Parnans
PICOT Bernard	Titulaire	Peyrins
GUERIN Cédric	Titulaire	Peyrins
GAGNE Pierre	Suppléant	Peyrins
BARRY Francis	Titulaire	Saint Christophe et le Laris
EFFANTIN Jean	Titulaire	Saint Christophe et le Laris
GUIONNET Adrien	Suppléant	Saint Christophe et le Laris
ODEYER Jean-Claude	Titulaire	Saint Laurent d'Onay
RODINSON Daniel	Titulaire	Saint Laurent d'Onay
MASSON Serge	Suppléant	Saint Laurent d'Onay
DAVID-BERTHAUD Emilie	Titulaire	Saint Michel sur Savasse
RUAZ Sébastien	Titulaire	Saint Michel sur Savasse
BERNE Hervé	Suppléant	Saint Michel sur Savasse
LUNEL Gérard	Titulaire	Saint Paul les Romans
RODILLON Bernard	Titulaire	Saint Paul les Romans
BAEZA Richard	Suppléant	Saint Paul les Romans
OUDILLE Xavier	Titulaire	Triors
TARRAVELLO Gilles	Titulaire	Triors
CHABERT-BONTOUX Annie	Suppléant	Triors
DUC Bernard	Titulaire	Valherbasse
BRET René	Titulaire	Valherbasse
VASSY Jean-Louis	Suppléant	Valherbasse

- **de désigner** les représentants titulaires ci-après au Syndicat des Eaux de la Veune :

Nom Prénom	Elu(e) de la commune de
AUROUX François	Clérieux
MANEVAL Frédéric	Clérieux
DELAIGUE Thierry	Granges les Beaumont
SCHROL Michel	Granges les Beaumont
DEROUX Gérard	Saint Bardoux
ROBERT Christiane	Saint Bardoux

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Représentants

1. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LUX-SCÈNE NATIONALE"

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le conseil d'administration de l'association « Lux-Scène nationale » dont une des missions est de soutenir la création contemporaine des arts visuels, comprend 10 membres de droit.

Considérant la démission de Madame Nancy Chalal du conseil municipal de Valence en date du 9 juillet dernier, et son remplacement au sein du conseil communautaire par Madame Nancie Massin.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Madame Nancie Massin comme remplaçante de Madame Nancy Chalal pour siéger au conseil d'administration de l'association « Lux-Scène nationale »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE VALENCE ROMANS HABITAT (VRH)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Issu de la fusion de Office public de l'habitat de Valence et Habitat Pays de Romans, Valence Romans Habitat est le nouvel office du territoire dont la vocation est d'être l'outil privilégié d'aménagement de construction des collectivités territoriales, tout en incarnant l'offre de choix de logements de qualité à des prix compétitifs pour le plus grand nombre de personnes.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la construction et de l'Habitation, treize membres représentent la collectivité de rattachement.

Parmi eux, six membres du conseil communautaire.

Considérant la démission de Madame Nancy Chalal du conseil municipal de Valence, en date du 9 juillet dernier et son remplacement au sein du conseil communautaire par Madame Nancie Massin.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Madame Nancie Massin comme représentante de Valence Romans Agglo, pour siéger au sein du conseil d'administration de Valence Romans Habitat, en remplacement de Madame Nancy Chalal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE VALENCE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Suite à la demande de l'Agence Régionale de Santé, Valence Romans Agglo a été amenée à désigner en janvier 2017 deux représentants appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence.

Considérant la démission de Madame Nancy Chalal du conseil municipal de Valence en date du 9 juillet dernier et son remplacement au sein du conseil communautaire par Madame Nancie Massin.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Madame Nancie Massin, comme représentante de Valence Romans Agglo pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence en remplacement de Madame Nancy Chalal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a évolué.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo quinze établissements possèdent un représentant élu communal et un représentant communautaire à voix délibérative et neuf à voix consultative.

La désignation de ces représentants a été faite en janvier 2017.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck et de Madame Nancy Chalal du conseil municipal de la Ville de Valence, en date respective du 5 juillet et du 9 juillet.

Considérant leur remplacement par Monsieur Adem Benchelloug et Madame Nancie Massin.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Monsieur Adem Benchelloug comme remplaçant de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck pour siéger en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration du Lycée Barthélémy de Laffemas à Valence,
- **de désigner** Madame Nancie Massin comme remplaçante de Madame Nancy Chalal pour siéger en tant que représentante communautaire au sein du conseil d'administration du Lycée Amblard à Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE EN DRÔME ARDÈCHE (ADUDA)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Titulaire de la compétence « Enseignement supérieur » la Communauté d'agglomération, Valence Romans Agglomération est partie prenante au sein du Groupement d'intérêt Public (GIP) ADUDA depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'ADUDA a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme Ardèche.

En janvier 2017, suite à la fusion de Valence Romans Agglo avec la Communauté de communes du Pays de la Raye, plusieurs représentants de l'agglomération ont été désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'ADUDA.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck du conseil municipal de la Ville de Valence, le 5 juillet dernier et son remplacement au sein du conseil communautaire par Monsieur Adem Benchelloug, il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléant de Monsieur Nicolas Daragon au sein du conseil d'administration de l'ADUDA.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Monsieur Adem Benchelloug comme suppléant de Monsieur Nicolas Daragon au sein du conseil d'administration de l'ADUDA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA MISSION LOCALE AGGLOMÉRATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Mission locale Agglomération et territoire du Valentinois vise à permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, elle est liée avec Valence Romans Agglo par convention depuis plusieurs années.

L'agglomération est représentée, conformément aux statuts de l'association, à l'assemblée générale de l'association, à son conseil d'administration ainsi qu'au bureau.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck du conseil municipal de la Ville de Valence le 5 juillet dernier, et son remplacement au sein du conseil communautaire par Monsieur Adem Benchelloug, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de la Mission locale Agglomération et territoire du Valentinois.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Monsieur Adem Benchelloug comme remplaçant de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VALENCE ROMANS DÉPLACEMENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Déplacement a pour objet l'organisation des transports, des déplacements urbains sur son périmètre ainsi que le mobilier urbain affecté au transport des voyageurs.

Il est administré par un comité syndical composé de 34 délégués représentant les membres adhérents. Les délégués sont répartis de manière proportionnelle en fonction du poids de la population.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck du conseil municipal de Valence, en date du 5 juillet et son remplacement au sein du conseil communautaire par Monsieur Adem Benchelloug.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'élire** Monsieur Adem Benchelloug comme remplaçant de Monsieur Jean-Baptiste Ryckelynck pour siéger au sein du comité syndical de Valence Romans Déplacement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier dernier des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux des communes membres,
- et des vice-présidents et des Conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un Conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Considérant la démission de Madame Nancy Chalal du conseil municipal de Valence en date du 9 juillet dernier, et son remplacement au sein du conseil communautaire par Madame Nancie Massin.

Il est proposé que madame Nancy CHALAL, conseillère communautaire démissionnaire, soit remplacée par Nancie MASSIN, en tant qu'auditeur libre au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium ».

Valence Romans Agglo							
Commission Développement social							
Secteur/Communes	Titulaire	Communes	Suppléant	Communes	Auditeur libre	Commune	
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	PLACE Anna	Bourg-de-Péage	NIESON Nathalie	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	AUDIBERT Geneviève	Bourg-lès-Valence	EZIKIAN Mireille	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	FAGUIN Sylvie	Chabeuil	VINCENT Annie	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	ARSAC-MARZE Corine	Portes-lès-Valence	TAULEIGNE Sabine	Portes-lès-Valence	WICKI Isabelle	Portes-lès-Valence
	ROMANS SUR ISERE	BROSSE Nathalie	Romans-sur-Isère	ARNAUD Edwige	Romans-sur-Isère	ROBY Jean-Louis	Romans-sur-Isère
VALENCE	PAULET Cécile	Valence	VEYRET Jean-Pierre	Valence	MASSIN Nancie	Valence	
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	PELAT Bernard	Malissard	GILHARD Willy	Malissard	COURTIAL Carine TURQUET CHOSSON Sandrine	Etoile-sur-Rhône
		FAURE Marie-Claire	Etoile-sur-Rhône	BEAUMONT Sylvie	Beauvallon	GIRES Jeanine	Upie
		BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie	GERVY Séverine	Montmeyran	BRUNET Bernard	Montmeyran
Secteur Monts du Rhône	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	GUILHERMET Manuel	La Baume d'Hostun	BENISTANT Annie	Barbières	CREUSAT-TETREL Sylvia	Barbières
		ACTON Céline	Jaillans	CHARASSON Jeannine	Eymeux	PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun
		AGRAIN Françoise	Saint Vincent de la Commanderie	CELERIEN Françoise	Hostun		
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	DURAND Elisabeth	Chatuzange-le-Goubet	FIAT Charlene	Chateauneuf-sur-Isère	ALLIBE Gérard	Chatuzange-le-Goubet
		BEGOT Julie	Montélier	BERBIGUIER Marie-Louise	Chatuzange-le-Goubet	BARNERON Dominique	Alixan
		PLEINET Joelle	Saint-Marcel-lès-Valence	TAVERNIER Marielle	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHATILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDoux, TRIBORS	ROLLET Béatrice	Saint Bardoux	BETON Brigitte	Clerieux	VORON Marie-Hélène	Châtillon Saint Jean
		BOSSAN Marie-Odile	Genissieux	MONTAGNE Sonia	St Paul lès Romans		
		PERNAUT Marie-Noëlle	Triors	BARD Anne-Lise	Châtillon Saint Jean		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	MOTTUEL Carole	Saint Michel Sur Savasse	LAMBERT Véronique	Parnans	TENCHON Stéphanie CHENEVIER Emile	Saint Michel Sur Savasse Le Chalon
		DONGER Christine	Crépol	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valdérieux	ATHALE Carole JANTON Joelle	Montmiral Miribel
		HABRARD Catherine	Montrigaud	SENOCC Christelle	Geyssans	BARRY Francis CHEVROL Nadine	Saint Christophe Le Laris Saint Laurent d'Onay
Secteur de la Raye	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	CARAYON Martine	Montvendré	DUPRE LATOUR Rémi	Combovin	VIGNARD Mireille RAILLON Laurence	Chateaudouble Peyrus

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de désigner** Madame Nancie Massin comme remplaçante de Madame Nancy Chalal en tant qu'auditeur libre au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Rapports d'activités

1. CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Ce point est reporté au prochain Conseil communautaire.

Décisions du Président

1. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

Questions diverses

1. SÉMINAIRE DES ÉLUS DU 5 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Nicolas DARAGON

2. MINUTE DE SILENCE SUITE AU DÉCÈS DE JACQUES CHIRAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H59.

Le Président,
Nicolas DARAGON

